



République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Commune de Bourg

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2025

La réunion a débuté le 28 février 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

- Monsieur BROUILLARD Francis
- Monsieur DELANNE Jean-François
- Monsieur DOS SANTOS Ernest
- Monsieur GOUTRY Laurent
- Madame GRANDVUILLEMIN Christine
- Monsieur HOGNON Eric
- Madame MOUSSUS Aleth
- Monsieur THIEBAUD Dominique
- Madame THIVET Juliette

Membre absente représentée :

- Madame LOISEAU Pascale Pouvoir donné à M THIEBAUD Dominique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame THIVET Juliette

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2025_01 - Approbation du Procès-Verbal du 13 décembre 2024
- 2025_02 - BP Commune - Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 2025_03 - BP SEA - Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 2025_04 - Affectation des Résultats - BP Commune et SEA
- 2025_05 - BP Commune - Approbation Budget Primitif 2025
- 2025_06 - BP SEA - Approbation Budget Primitif 2025
- 2025_07 - Fiscalité : Taux Imposition 2025
- 2025_08 - Don
- 2025_09 - CTN : Convention de service commun Service Travaux Territoire de Neuilly-L'Evêque
- 2025_10 - Département : Convention Assistance Technique pour la Voirie
- 2025_11 - Subventions aux Associations
- Questions diverses

2025_01 - Approbation du Procès-Verbal du 13 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

10 voix pour

2025_02 - BP Commune - Approbation du Compte Financier Unique 2024

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Bourg s'est portée candidate pour l'expérimentation. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget communal 13600.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- 13600 – Budget Communal
- 13602 – Budget Eau et Assainissement

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Langres et la Commune de Bourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal 13600	Budget SEA 13602
---------------------------	---------------------

RESULTATS INVESTISSEMENT

DEPENSES	170 762,27 €	27 429,22 €
RECETTES	54 593,94 €	30 524,35 €
Résultat de l'exercice 2024	- 116 168,33 €	3 095,13 €
Restes à réaliser	- €	18 924,60 €
REPORT 2023	165 407,26 €	- 23 088,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	49 238,93 €	- 1 068,51 €

RESULTATS FONCTIONNEMENT

DEPENSES	99 361,50 €	17 920,46 €
RECETTES	110 858,26 €	24 386,71 €
Résultat de l'exercice 2024	11 496,76 €	6 466,25 €
REPORT 2023	63 309,04 €	6 705,64 €
RESULTAT DE CLOTURE	74 805,80 €	13 171,89 €

Résultat Globalisé (Invnt - Fct) Exercice 2024	124 044,73 €	12 103,38 €
---	---------------------	--------------------

- Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 voix pour

2 non-participants : M THIEBAUD Dominique, Mme LOISEAU Pascale (représentée)

2025_03 - BP SEA - Approbation du Compte Financier Unique 2024

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Bourg s'est portée candidate pour l'expérimentation

Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget communal 13600.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- 13600 – Budget Communal
- 13602 – Budget Eau et Assainissement

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Langres et la Commune de Bourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
RESULTATS INVESTISSEMENT		
DEPENSES	170 762,27 €	27 429,22 €
RECETTES	54 593,94 €	30 524,35 €
Résultat de l'exercice 2024	- 116 168,33 €	3 095,13 €
Restes à réaliser	- €	18 924,60 €
REPORT 2023	165 407,26 €	- 23 088,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	49 238,93 €	- 1 068,51 €
RESULTATS FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	99 361,50 €	17 920,46 €
RECETTES	110 858,26 €	24 386,71 €
Résultat de l'exercice 2024	11 496,76 €	6 466,25 €
REPORT 2023	63 309,04 €	6 705,64 €
RESULTAT DE CLOTURE	74 805,80 €	13 171,89 €
Résultat Globalisé (Invt - Fct) Exercice 2024	124 044,73 €	12 103,38 €

- Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 voix pour

2 non-participants : M THIEBAUD Dominique, Mme LOISEAU Pascale (représentée)

2025_04 - Affectation des Résultats - BP Commune et SEA

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui se décompose comme suit :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
RESULTATS INVESTISSEMENT		
DEPENSES	170 762,27 €	27 429,22 €
RECETTES	54 593,94 €	30 524,35 €
Résultat de l'exercice 2024	- 116 168,33 €	3 095,13 €
Restes à réaliser	- €	18 924,60 €
REPORT 2023	165 407,26 €	- 23 088,24 €
RESULTAT DE CLOTURE	49 238,93 €	- 1 068,51 €
RESULTATS FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	99 361,50 €	17 920,46 €
RECETTES	110 858,26 €	24 386,71 €
Résultat de l'exercice 2024	11 496,76 €	6 466,25 €
REPORT 2023	63 309,04 €	6 705,64 €
RESULTAT DE CLOTURE	74 805,80 €	13 171,89 €
Résultat Globalisé (Invt - Fct) Exercice 2024	124 044,73 €	12 103,38 €

	Budget principal	Budget SEA sans modification
	13600	13602
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	11 496,76 €	6 466,25 €
B - Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte administratif N-1</i>	63 309,04 €	6 705,64 €
C - Résultat à affecter <i>= A + B (hors restes à réaliser)</i> <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	74 805,80 €	13 171,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement <i>D001 (si déficit)</i> <i>R001 (si excédent)</i>	49 238,93 €	- 19 993,11 €
	49 238,93 €	19 993,11 €
E - Solde des Restes à réaliser d'investissement (3) <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement (1)</i>	-	18 924,60 €
F - Besoin de financement <i>F = D+E</i>	- €	1 068,51 €
C - AFFECTATION		
	74 805,80 €	13 171,89 €
G - Affectation en réserve en investissement <i>G = au minimum couverture du besoin de financement</i>	R 1068	- 1 068,51 €
H - Report de fonctionnement (2)	R 002	12 103,38 €
	74 805,80 €	12 103,38 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter les résultats tel indiqué ci-dessus.

10 voix pour

2025_05 - BP Commune - Approbation Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

TOTAL DEPENSES 2025	187 644,80 €
TOTAL RECETTES 2025	187 644,80 €

Section Investissement :

TOTAL DEPENSES 2025	141 774,00 €
TOTAL RECETTES 2025	141 774,00 €

10 voix pour

2025_06 - BP SEA - Approbation Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal examine le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2025 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

TOTAL DEPENSES 2025	75 536,32 €
TOTAL RECETTES 2025	75 536,32 €

Section Investissement :

TOTAL DEPENSES 2025	52 740,45 €
TOTAL RECETTES 2025	52 740,45 €

10 voix pour

2025_07 - Fiscalité : Taux Imposition 2025

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2024 et que le taux pour les résidences secondaires ne peut excéder 2 %.

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2024:

- Taxe Foncier Bâti : 38.47 %
- Taxe Foncier non Bâti : 22.42 %
- Taxe sur les résidences secondaires : 15.05 %

Après analyse et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2025 à hauteur de 2 %, soit :
 - Taxe Foncier Bâti : 39.24 %
 - Taxe Foncier non Bâti : 22.86%
 - Taxe sur les résidences secondaires : 15.35 %

10 voix pour

2025_08 - Don

Monsieur Le Maire informe que la commune a reçu plusieurs dons pour un montant total de 881.60 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les dons reçus pour un montant de 881.60 €.

10 voix pour

2025_09 - CTN : Convention de service commun Service Travaux Territoire de Neuilly-L'Evêque

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-4-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 autorisant le maire à signer la convention pour la création d'un service commun dénommé « service travaux territoire de Neuilly l'Evêque »,

Vu la Convention pour la création du service commun « service travaux territoire de Neuilly l'Evêque » version n°1 en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024 relative à l'ouverture du Centre Technique de Neuilly,

Lors du rétablissement des communes composant de 1972 à 1983 la commune de Val-de-Gris, il a été décidé de conserver une structure de coopération technique entre les communes qui permettait de gérer des agents. Sa mission était l'entretien des communes. Cette structure a successivement été un syndicat, une communauté de communes et de nouveau un syndicat, le SIVOM de Neuilly-l'Evêque créé par arrêté préfectoral 2012-1262 en date du 19 décembre 2012.

Les évolutions législatives ont introduit des formes de mutualisation souples permettant d'optimiser l'organisation des services notamment entre les communes et leur EPCI de rattachement. Par ailleurs, la rationalisation du nombre de syndicats a conduit à la suppression des syndicats dont le périmètre était infra-communautaire, ce qui était le cas du SIVOM de Neuilly L'Evêque.

Le service a alors été créé sous la forme d'un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé entre la Communauté de Communes du Grand Langres et les dix communes du SIVOM de Neuilly-l'Evêque. Il s'agit d'un service à vocation technique qui assure les missions suivantes :

- Réseaux AEP (travaux toujours prioritaires) : recherches et réparations des fuites, raccordement, nettoyage de château d'eau, relevé annuel des compteurs (à la demande des communes), travaux hors fournitures des pièces et matériaux (fournitures réglées par les communes) ;
- Espaces verts : tonte, taille, élagage ;
- Voiries communales : fauchage, désherbage, entretien des fossés, saignées d'écoulements, bouchage des trous ;
- Bâtiments communaux : petites réparations hors fournitures des matériaux ;
- Pose des guirlandes de Noël ;
- Travaux mutualisés sur les 10 communes : déneigement, salage, garage ;
- Tous travaux en relation avec la compétence scolaire sur ces communes.

Ce service, placé sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques, est composé de 6 agents : 1 chef de service et 5 agents techniques polyvalents.

Le périmètre d'intervention initial était restreint aux 10 communes du SIVOM initial :

- Andilly
- Bannes
- Bonnecourt
- Changey
- Charmes
- Dampierre
- Neuilly l'Evêque
- Orbigny au mont
- Orbigny au val
- Poiseul

A la suite de demandes des communes initialement membres du SIVOM et d'autres communes de la CCGL, le territoire d'intervention de ce service a été étendu aux 54 communes de la CCGL, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les missions spécifiques suivantes :

- Espaces Verts : élagage au lamier ;

- Espaces Verts : broyage de végétaux ;
- Réseaux AEP : mesure de débit sur poteau Incendie ;
- Voiries : marquage au sol

De nouveaux besoins se sont faits jour, et pour répondre à la demande des communes intéressées, le conseil communautaire a décidé de proposer l'accès aux missions supplémentaires suivantes moyennant la conclusion d'un avenant à la convention initiale :

- Espaces Verts : fauchage pour des besoins ponctuels non récurrents,
- Réseau AEP : tous travaux programmables (création de branchements, petite création de réseaux, nettoyage de réservoir, changement de compteur, raccordement, etc),
- Réseau Eaux Usées : tous travaux programmables (création de branchement, petite création de réseaux, création d'ouvrages, etc),
- Voiries : petites réparations de chaussées, petits travaux de maçonneries, petites opérations de curage de fossés.

Les communes utilisatrices du service se voient imputer une partie de leur attribution de compensation versée par la CCGL.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de service commune tel que jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à la signer.

10 voix pour

2025_10 - Département : Convention Assistance Technique pour la Voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,
 VU le décret n°2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales
 VU la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé)
 VU la délibération du Conseil Départemental du 22 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention voirie,

Considérant que le Conseil Départemental propose une assistance technique dans les domaines de voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,
 Considérant que la commune adhère au service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- De valider la nouvelle convention (annexée à la présente délibération)
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour

2025_11 - Subventions aux Associations

Monsieur Le Maire informe des demandes de subventions reçues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Amicale des Donneurs de sang : 100 €
- Société de Chasse St Hubert de Bourg : 150 € (avec rappel de 2024)
- AFM Téléthon : 50 €

10 voix pour

Questions diverses

- **Antenne Téléphonie Mobile** :

Monsieur Le Maire informe de l'obligation de l'opérateur Free d'installer une antenne de Téléphonie Mobile avant décembre 2026. Cette obligation résulte de l'arrêté du 23 décembre 2024 définissant la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour 2024.

Le repérage par drone a été effectué la semaine 08 afin de déterminer un emplacement.

- **Agence Nationale de l'Habitat** :

Monsieur Le Maire informe que l'Etat par l'agence Nationale de l'Habitat peut accompagner les administrés jusqu'à 70.000 € pour des travaux de rénovation énergétique. Il rappelle que les administrés peuvent contacter la Mairie pour de plus amples renseignements. Une publication sur Maelis sera effectuée.

- **Taxe d'aménagement** :

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la Commune et le département. Elle est instituée automatiquement dans les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le taux communal est fixé à 1% par défaut. Le taux appliqué par le Département est de 2%. Toute décision relative à la taxe d'Aménagement doit être prise avant le 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal avant de délibérer souhaite étudier la prospective de la mise en place d'une telle taxe.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur THIEBAUD Dominique,
Maire

